

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation : Attestation de fin de scolarité

CONDITIONS D'OBTENTION

- La réussite au cycle de formation
- Approbation de l'attestation par le conseil scientifique

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Réunion du conseil scientifique et évaluation des résultats finals	Le conseil scientifique	
- Approbation des résultats finals	Le conseil scientifique	
-Signature de l'attestation	Le directeur de l'établissement	
-Délivrance de l'attestation	Le bureau des affaires estudiantines	A la fin des études universitaires

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE: L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE: L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

A la fin des études universitaires

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 18 Août 1998 fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère de l'enseignement supérieur et aux établissements publics sous sa tutelle (l'article 1^{er})